

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE VTT «CYCLOS DE FAVERGES »

1. **Objet :**

L'école de cyclotourisme VTT de randonnée (désignée école VTT), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour la découverte et la pratique du cyclotourisme.

2. **Situation :**

L'école VTT agréée jeunesse et sport n° 84/2007/13, affiliée à la F.F.C.T sous le N° 01117, et sous la responsabilité du moniteur Mérienne Mickaël et son Président Leyne David.

L'école VTT, possède l'agrément de la F.F.C.T sous le N° 12/01413/17 *valables deux ans*.

L'encadrement est assuré par un moniteur, un initiateur, six animateurs et accompagnateurs fédéraux, tous membre du club.

3. **Contenu :**

L'objectif global de l'école VTT est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

L'enseignement donné se présente en système modulaire établi suivant une progression, tenant compte des possibilités individuelles de chacun.

Les ateliers proposés sont les suivants :

| Domaines | Objectifs |
|----------------------|---|
| Physique | Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain |
| Technique | Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés |
| Psychologique | Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation sur le terrain ainsi que le respect de la société et se qui est lié |
| Mécanique | Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome |
| Orientation | Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider |
| Environnement | Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver |
| Sécurité | Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace |

4. **Fonctionnement :**

4.1 Structure :

Article 1 : la capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre de cadre de l'école ; pour la saison 2016 celle-ci est fixée à **3 AU MINIMUM et 32 AU MAXIMUM**.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits, sous réserve de remplir les conditions préalables d'engagement (art.7).

Article 2 : jours et heures d'ouverture : Tout les samedis après-midi de 14h00 à 17h00/17h30 en fonction du temps mais les parents seront informé avant le départ. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés, par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur mais seront communiquées par mail. Des sorties supplémentaires pourront être aussi organisées, les dates seront transmises aux adhérents. (voir calendrier)

Article 3 :Monsieur Mickaël Mérienne (moniteur agréé FFCT) est le responsable de l'école VTT, Monsieur David Leyne (initiateur VTT agréé FFCT), Monsieur Pierre-Etienne Barbier (animateur agréé FFCT), Monsieur Didier Labrosse (animateur agréé FFCT), Monsieur Fabrice Binétruy (animateur agréé FFCT), Monsieur Benoit Vallet (animateur agréé FFCT) et Messieurs Christophe Currivand, Christophe Dussoliet, Laurent Boucher, François Duvauchelle.

Article 4 : l'encadrement de l'école se réunira pour définir le programme et le calendrier des sorties.

Article 5 : l'école VTT fait partie intégrante du Club « CYCLO DE FAVERGES » et pourra bénéficier de son infrastructure,

sa logistique et ses avantages au même titre que les adhérents.

4.2 Admission :

Article 6 : les jeunes sont admis à partir de 10 ans et jusqu'à 18 ans.

Article 7 : lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé.

Documents nécessaires pour l'inscription

- Bulletin d'inscription rempli
 - Autorisation parentale
 - Fiche sanitaire
 - Certificat médical
- Règlement (un exemplaire signé)
- Cotisation annuelle (chèque de 35 €)
- 1 Photo d'identité (pour les nouveaux inscrits)

L'autorisation parentale donnée à l'inscription est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents ; néanmoins des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines manifestations.

Article 8 : lors de son admission, le jeune est licencié directement à la F.F.C.T.

Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est à dire trois séances (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

4.3 La vie à l'école VTT :

Article 9 : étant donné que chaque séance traitera d'un module de connaissances, en s'inscrivant dans une progression

pratique, **une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sera demandée.**

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance : une fiche de présence sera systématiquement établie.

Article 10 : l'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie,
- Le port du casque y est obligatoire,
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (**respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui....**).

L'encadrement sera amené après en avoir informé les parents, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive.

Article 11 : les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel dont la liste est donnée en annexe.

Article 12 : l'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire-part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

Article 13 : la Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ces jeunes adhérents, un ensemble de brevets, rallyes raid, critérium local, départemental, régional, national, semaine nationale des jeunes. Les jeunes de l'école y participeront en fonction de leurs aptitudes et de leurs possibilités.

Articles 14 : les séjours organisés par l'école (sorties extérieures dominicales, week-ends) font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

Article 15 : les jeunes sont invités à faire connaître leurs suggestions éventuelles aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties, elles seront étudiées lors des réunions.

Article 16 : l'implication de l'encadrement, les véhicules, remorque et porte vélo, ne permettant qu'une autonomie restreinte, le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures pourra faire l'objet d'une demande auprès des parents. Il est souhaitable qu'un tour de rôle soit établi selon la disponibilité. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant et transportées soient assurées ; lors de ces organisations, les parents s'ils le désirent pourront pratiquer le VTT avec nous, licencié ou pas.

Article 17 : toutes personnes prises en photos et qui apparaîtrons sur le site sera respectées par le droit à l'image

4.4 Conditions particulières :

4.4.1 Assurances :

Article 18 : l'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

La fédération peut proposer des assurances facultatives complémentaires.

4.4.2 Randonnées :

Article 19 : les jeunes participant à une randonnée organisée par la F.F.C.T à titre individuel ou à la demande du responsable de l'école VTT, doivent se conformer aux dispositions générales F.F.C.T : « ... tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ainsi que celle en milieu naturel et protégé. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale et être accompagnés... ».

4.4.3 Application et limites :

Article 20 : ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Article 21 : le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 22 : deux exemplaires du présent règlement intérieur seront remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement (**un règlement est à conserver par les parents, l'autre exemplaire est à retourner au club**).

Signature jeune

signature parents

signature du responsable de l'école